



FFRandonnée

**MARCHER**  
TOUS, TOUT LE TEMPS, PARTOUT !

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### La Fédération française de la randonnée pédestre élargit le périmètre de ses délégations

Paris, le 30 mars 2022. À l'invitation de Mme la ministre chargée des sports, Mme Roxana Maracineanu, la présidente de la Fédération française de la randonnée pédestre Brigitte Soulyary, a signé le mardi 14 mars son contrat de délégation pour les sports d'été, valable jusqu'en 2025.

Le Ministère des sports a confirmé les délégations accordées à la FFRandonnée sur les disciplines de la **randonnée pédestre** et sur le **longe côte**, mais une nouvelle configuration de ce contrat a permis à la FFRandonnée de **clarifier les disciplines concernées et le périmètre de la délégation**. Trois points importants sont à souligner :

1. Concernant la **randonnée pédestre**, et avec la délégation ministérielle reçue, la FFRandonnée devient officiellement légitime pour **toutes les formes de pratique de la randonnée** et dans **tous les types d'espaces**, notamment **en montagne et en milieu urbain**. Sans négliger aucune activité, la fédération redoublera d'effort pour travailler sur la **randonnée montagne** et soutenir à la hauteur des enjeux sociétaux sur le développement des pratiques de **marche urbaine** et des **mobilités actives**.
2. Concernant le **longe côte**, le projet de création de « collectif France » engagé par la fédération et les **épreuves internationales** en cours de développement donnent tous leurs sens à la délégation reçue. Le prochain rendez-vous pour ce « collectif France » aura lieu cette année les 24 et 25 septembre pour le **1er challenge Européen de longe côte** à Rosas (Espagne).
3. La FFRandonnée devient légitime pour travailler **sur le développement des pratiques de la marche avec bâtons**. Ce terme peu utilisé sur le terrain suite au développement légitime et réussi de la marche nordique doit permettre de **travailler sur d'autres formes de pratiques, notamment compétitives**, alternatives à la marche nordique. La Commission Nationale des Rencontres Sportives de la fédération va pouvoir s'approprier ce dossier et, sur la base des expériences existantes, faire des propositions opérationnelles de mises en place d'évènements dès 2022.

La campagne des sports d'hiver démarrera fin mars 2022 pour une instruction avant la fin de l'année. Elle donnera possiblement lieu à l'inclusion d'autres champs de délégations pour la FFRandonnée. En effet, cette dernière est candidate à la délégation **raquette à neige, discipline fortement développée au sein de ses clubs et dont elle vient d'organiser la 1<sup>ère</sup> édition d'un Open national** dans les Hautes-Alpes fin mars 2022.

#### Rappel sur le rôle de la délégation

La délégation est accordée par le Ministère des sports dans un principe de normalisation des relations entre l'Etat et les fédérations. Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive. Cette délégation donne la possibilité aux fédérations concernées de bénéficier d'aides publiques (subventions et cadres d'Etat) et leur donne la responsabilité de la gestion de la (ou des) discipline(s) déléguée(s). Il s'agit donc d'un ensemble de droits et devoirs pour les fédérations sportives et notamment :

- Pour les pratiques compétitives : organiser un Championnat de France, désigner un champion de France et, par ailleurs, désigner les représentants français, « l'équipe de France ».
- Définir les règles et conditions d'organisation des compétitions. Cette responsabilité directement liée aux compétitions comprend bien sur la gestion de l'arbitrage et l'engagement fédéral dans la lutte contre le dopage.



FFRandonnée 

MARCHER  
TOUS, TOUT LE TEMPS, PARTOUT !

- Organiser la pratique pour le grand public : conditions de sécurité et d'encadrement, formation des encadrants, cadrage réglementaire sur les équipements. Dans ce cadre, la FFRandonnée est fortement impliquée sur l'ensemble du champ de la délégation : cotation des itinéraires, formations fédérales, memento technique, mais aussi tout le travail sur les sites de pratique eux-mêmes (balisage, tracés, entretiens, descriptifs d'itinéraires dans les topoguides, veille des sentiers en lien avec Suricate, etc.).

Enfin, cette délégation engage également la FFRandonnée dans le cadre d'un nouveau « **contrat d'engagement républicain** » qui renforce son rôle en matière de respect des valeurs de la République et d'accentuer ses efforts en matière d'éducation, de préservation des sites de pratiques ou encore de veille sur les questions de violence et d'éthique.

**Contact presse : Anne Deny, tel. 06 84 15 09 17 – [adeny@ffrandonnee.fr](mailto:adeny@ffrandonnee.fr)**

**À propos de la FFRandonnée :** *la FFRandonnée est une fédération sportive agréée et délégataire du Ministère des sports pour les disciplines de la randonnée pédestre et du longe côte, membre du Comité National Olympique Sportif Français (CNOSF). Elle crée gère, entretient et balise depuis 75 ans un réseau de plus de 215 100 km d'itinéraires de randonnée sur l'ensemble du territoire français. Elle a également pour objectifs l'organisation, le développement et la promotion des disciplines dont elle est délégataire auprès de 27 millions de pratiquants\* de la marche loisir et de la randonnée en France. En 2022, elle est représentée par 115 comités régionaux et départementaux regroupant 3339 clubs et 212.000 adhérents.*

---

\* FFRandonnée et Union Sport&Cycle, La Randonnée et moi, décembre 2021.

Fédération française de la randonnée pédestre – 64, rue du dessous des berges – 75013 PARIS • Tél. 01 44 89 93 93 • [www.ffrandonnee.fr](http://www.ffrandonnee.fr)



[ffrandonnee](https://www.facebook.com/ffrandonnee)



[@ffrandonnee](https://twitter.com/ffrandonnee)



[ffrandonnee](https://www.youtube.com/ffrandonnee)

FFRandonnée   
[www.ffrandonnee.fr](http://www.ffrandonnee.fr)

Centre d'Information : tél. 01 44 89 93 93 – Association reconnue d'utilité publique, agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la Randonnée Pédestre et le Longe-Côte  
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre – Association de tourisme immatriculée n° IM 075100382 - Code APE 9319 Z - SIRET 303 588 164 00051